

**COMITÉ CONSULTATIF
DE LA LÉGISLATION
ET DE LA RÉGLEMENTATION
FINANCIÈRES**

AVIS N° 2019-20

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2 ;

Vu le projet de décret relatif aux travaux réservés par l'acquéreur d'un immeuble vendu en l'état futur d'achèvement ;

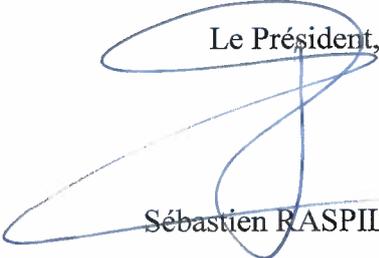
Ayant été consulté par voie écrite, l'urgence ayant été constatée par un courrier du Président en date du 12 avril 2019,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 19 avril 2018.

Pour le Comité consultatif
de la législation et de la réglementation
financières

Le Président,



Sébastien RASPILLER